

Séance ordinaire du conseil de la Municipalité régionale de comté Les Moulins tenue en la salle de réunion de la MRC Les Moulins située au 710, boulevard des Seigneurs à Terrebonne, le 19 septembre 2023 à 19 h 00, sous la présidence de monsieur Guillaume Tremblay, préfet.

Sont présents : Messieurs Mathieu Traversy, Benoit Ladouceur, Robert Morin, Marc-André Michaud et Bertrand Lefebvre et mesdames Darllie Pierre-Louis, Michèle Demers, Nathalie Lepage, Marie-Eve Couturier, Vicky Mokas, Patricia Lebel et Anny Mailloux.

Sont également présents monsieur Alexandre Bourdeau, directeur général et greffier-trésorier, madame Martine Baribeau, directrice générale adjointe, greffière-trésorière adjointe et directrice du service du greffe, madame Chantal Laliberté, directrice de l'aménagement, de l'environnement et du développement durable.

14 558-09-23 Ouverture de la séance

Il est proposé par madame Darllie Pierre-Louis, appuyée par madame Michèle Demers et résolu unanimement:

QUE la séance soit déclarée ouverte.

ADOPTÉE

14 559-09-23 Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par monsieur Benoit Ladouceur, appuyé par madame Marie-Eve Couturier et résolu unanimement:

QUE l'ordre du jour soit et est accepté tel que proposé avec le retrait des points 9 et 22 et l'ajout du point 30.1, tel que permis par l'article 148.1 du *Code municipal du Québec*, les membres du conseil étant tous présents.

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 29 août 2023
4. Dépôt du procès-verbal de la séance du comité administratif tenue le 12 septembre 2023
5. Liste des comptes ayant fait l'objet de paiement au cours du mois de septembre 2023 incluant une liste de dépenses ou contrats autorisés en vertu du pouvoir délégué par le règlement numéro 149 de la MRC Les Moulins
6. Liste des comptes ayant fait l'objet de paiement au cours du mois d'août 2023 incluant, le cas échéant, une liste de dépenses ou contrats autorisés en vertu du pouvoir délégué par le règlement numéro 149 de la MRC Les Moulins
7. Dépôt de la liste de la correspondance – Suivi
8. Rapport de la présidente du comité du d'aménagement, de l'environnement et du développement durable de la MRC Les Moulins

9. Avis afin de signifier l'intention de la MRC Les Moulins de se prévaloir de l'option de renouvellement des baux pour la location d'un espace situé au 2500 boulevard des Entreprises à Terrebonne ainsi que pour la location des locaux portant les numéros 104 et 105 de l'immeuble situé à la même adresse - **Retiré**
10. Assurances collectives – Autorisation de procéder à un appel d'offres public en vue de l'adjudication du contrat d'assurances collectives des employés de la MRC Les Moulins
11. Avis de motion pour l'adoption du règlement numéro 152 abrogeant le règlement numéro 141 et modifiant l'article 4 du règlement numéro 21 instaurant un régime d'assurances collectives
12. Adoption du Rapport annuel d'activités du Fonds régions et ruralité (FRR) pour la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022
13. Gala de la préfecture de la MRC de Matawinie le 12 octobre 2023 à l'Auberge de la Montagne Coupée
14. Autorisation de paiement au Conseil de développement bioalimentaire de Lanaudière (CDBL) dans le cadre dans le cadre de l'Entente sectorielle de développement du secteur bioalimentaire de Lanaudière
15. Appui à l'Association des gestionnaires régionaux des cours d'eau du Québec (AGRCQ) - Demande d'exonération des tarifs relatifs aux interventions des MRC dans les milieux humides et hydriques en vertu des pouvoirs et des devoirs que lui confèrent les articles 103 à 110 de la *Loi sur les compétences municipales* (LCM)
16. Appui à la MRC de Thérèse-De Blainville – Changement à la législation et à la réglementation dans le domaine de la construction résidentielle
17. Appui à la MRC de Vaudreuil-Soulanges - Demande au gouvernement du Canada et au gouvernement du Québec de modifier le Règlement de la Régie canadienne de l'énergie sur les pipelines terrestres pour changer la définition d'un incident de pipeline en abaissant le seuil de son niveau actuel de 1 500 litres à 208 litres et de modifier le Règlement sur les matières dangereuses afin d'obliger les pipeliniers à divulguer les fuites de produits pétroliers de 25 litres et plus au gouvernement du Québec et aux municipalités concernées
18. Nomination d'une représentante de la MRC Les Moulins au comité de gestion, de suivi et d'évaluation du plan d'action en lien avec l'Entente 2022-2025 entre le ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration (MIFI) et la MRC Les Moulins (Programme d'appui aux collectivités (PAC) et amendement à la résolution numéro 14 529-08-23
19. Nominations au comité d'investissement commun (CIC)
20. Fonds local d'investissement (FLI) et Fonds local de solidarité (FLS) – Résolution afin d'entériner un financement FLI/FLS autorisé par la résolution numéro CIC-2023-08-49 du comité d'investissement commun (CIC), autorisation de signature de la convention de prêt et autorisation conditionnelle de déboursement du prêt
21. Fonds local d'investissement (FLI) et Fonds local de solidarité (FLS) – Résolution afin d'entériner un financement FLI/FLS autorisé par la résolution numéro CIC-2023-08-50 du comité d'investissement commun (CIC), autorisation de signature de la convention de prêt et autorisation conditionnelle de déboursement du prêt

22. Dépôt du compte-rendu de la rencontre du CCA du 12 septembre 2023 - **Retiré**
23. Examen et approbation du Règlement numéro 1088-10 de la Ville de Mascouche modifiant le règlement de construction numéro 1088 afin d'ajouter une exception aux matériaux prohibés
24. Examen et approbation du Règlement numéro 1103-72 de la Ville de Mascouche modifiant le règlement de zonage numéro 1103 afin d'autoriser des usages visant la mise en valeur du site du Domaine seigneurial, d'intégrer les cartes des zones potentiellement exposées aux glissements de terrain mises à jour en 2022 et d'apporter diverses modifications
25. Examen et approbation du Règlement numéro 1104-12 de la Ville de Mascouche modifiant le règlement de lotissement numéro 1104 afin d'exempter de la superficie et des dimensions minimales certains lots
26. Examen et approbation du Règlement numéro 1231-1 de la Ville de Mascouche modifiant le règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 1231 afin d'ajouter le site du domaine seigneurial aux secteurs assujettis
27. Examen et approbation du Règlement numéro 1089-21 de la Ville de Mascouche modifiant le règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 1089 afin d'apporter diverses modifications
28. Adoption du document indiquant la nature des modifications que la Ville de Terrebonne devra apporter à son plan et à sa réglementation d'urbanisme à la suite de l'entrée en vigueur du règlement numéro 97-33R-18 modifiant le règlement #97-33R relatif au schéma d'aménagement révisé de la MRC Les Moulins afin d'autoriser des activités de traitement et de valorisation des matières organiques dans l'aire d'affection Industrielle située à l'ouest du lieu d'enfouissement technique d'Enviro Connexions
29. Autorisation de signature - Lettre d'appui au projet de l'UPLA – Groupe Plein Air Terrebonne (GPAT)
30. Autres sujets
 - 30.1 Demande de service en transport en commun pour desservir le Centre de formation professionnelle (CFP) Les Moulins – Campus de Mascouche
31. Période de questions
32. Clôture de la séance

ADOPTÉE

14 560-09-23 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 29 août 2023

Il est proposé par madame Patricia Lebel, appuyée par madame Nathalie Lepage et résolu unanimement:

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 29 août 2023 soit trouvé conforme et en conséquence approuvé tel que proposé.

ADOPTÉE

14 561-09-23 Dépôt du procès-verbal de la séance du comité administratif tenue le 12 septembre 2023

Il est proposé par madame Patricia Lebel, appuyée par madame Nathalie Lepage et résolu unanimement:

QUE le procès-verbal de la séance du comité administratif tenue le 12 septembre 2023, soit et est accepté pour dépôt.

ADOPTÉE

14 562-09-23 Liste des comptes à payer pour le mois de de septembre 2023 incluant une liste des dépenses ou contrats autorisés en vertu du pouvoir délégué par le règlement numéro 149 de la MRC Les Moulins

Il est proposé par monsieur Marc-André Michaud, appuyé par monsieur Robert Morin et résolu unanimement:

QUE la liste des comptes à payer pour le mois de septembre 2023 au montant de 169 691,97\$ incluant la liste des dépenses ou contrats autorisés par le directeur général et greffier-trésorier en vertu du règlement de la MRC lui déléguant un pouvoir de dépenser conformément à l'article 961.1 du *Code municipal du Québec*, soit et est acceptée (annexe « *Comptes à payer – Septembre 2023* »).

ADOPTÉE

14 563-09-23 Liste des comptes ayant fait l'objet de paiement au cours du mois d'août 2023 incluant, le cas échéant, une liste de dépenses ou contrats autorisés en vertu du pouvoir délégué par le règlement numéro 149 de la MRC Les Moulins

Il est proposé par madame Vicky Mokas, appuyée par monsieur Bertrand Lefebvre et résolu unanimement:

QUE la liste des comptes ayant fait l'objet de paiement au cours d'août 2023, pour un montant de 330 858,71\$ incluant la liste des dépenses ou contrats autorisés par le directeur général et greffier-trésorier en vertu du règlement de la MRC lui déléguant un pouvoir de dépenser conformément à l'article 961.1 du *Code municipal du Québec*, soit et est approuvée (annexe « *Comptes ayant fait l'objet de paiement au cours d'août 2023* »).

ADOPTÉE

14 564-09-23 Dépôt de la liste de la correspondance - Suivi

Il est proposé par monsieur Bertrand Lefebvre, appuyé par monsieur Benoit Ladouceur et résolu unanimement:

QUE la liste de la correspondance soit et est versée aux archives de la MRC Les Moulins (annexe « *Liste de la correspondance – Septembre 2023* »).

ADOPTÉE

14 565-09-23 Rapport de la présidente du comité d'aménagement, d'environnement et de mobilité de la MRC Les Moulins

CONSIDÉRANT le rapport verbal de la présidente du comité d'aménagement, d'environnement et de mobilité de la MRC Les Moulins suite à la rencontre tenue le 14 septembre 2023 et le dépôt de la liste des sujets discutés lors de cette rencontre;

Il est proposé par madame Marie-Eve Couturier, appuyée par monsieur Marc-André Michaud et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE le rapport verbal de la présidente du comité d'aménagement, d'environnement et de mobilité de la MRC Les Moulins, relativement à la rencontre dudit comité le 14 septembre 2023, soit et est reçu par le conseil de la MRC Les Moulins.

QUE la liste des sujets discutés lors de ladite rencontre, soit et est acceptée pour dépôt.

ADOPTÉE

14 566-09-23 Assurances collectives – Autorisation de procéder à un appel d’offres public en vue de l’adjudication du contrat d’assurances collectives des employés de la MRC Les Moulins

CONSIDÉRANT QU’il y a lieu de procéder à un appel d’offres public en vue de l’adjudication du contrat d’assurances collectives des employés de la MRC Les Moulins ;

Il est proposé par madame Anny Mailloux, appuyée par madame Michèle Demers et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE le conseil de la MRC Les Moulins autorise un appel d’offres public en vue de l’adjudication du contrat d’assurances collectives des employés de la MRC Les Moulins.

ADOPTÉE

14 567-09-23 Avis de motion pour l’adoption du règlement numéro 152 abrogeant le règlement numéro 141 et modifiant l’article 4 du règlement numéro 21 instaurant un régime d’assurances collectives

Madame Nathalie Lepage donne avis de motion, en vue de l’adoption du règlement numéro 152 abrogeant le règlement numéro 141 et modifiant l’article 4 du règlement numéro 21 instaurant un régime d’assurances collectives. L’objet de ce règlement est d’abroger le règlement numéro 141 et de modifier l’article 4 du règlement 21 afin que les bénéficiaires des assurances collectives soient ceux stipulés au prochain contrat d’assurances collectives.

14 568-09-23 Adoption du Rapport annuel d’activités du Fonds régions et ruralité (FRR) pour la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022

CONSIDÉRANT QUE par la résolution numéro 12 485-03-20, le conseil de la MRC Les Moulins a autorisé la signature d’une entente relative au Fonds régions et ruralité (FRR) avec le ministère des Affaires municipales et de l’Habitation (MAMH);

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de cette entente, la MRC doit produire un rapport annuel d’activités et le déposer sur son site internet et le transmettre au ministre des Affaires municipales et de l’Habitation (MAMH) ;

Il est proposé par monsieur Mathieu Traversy, appuyé par madame Patricia Lebel et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE le rapport annuel d’activités du Fonds régions et ruralité (FRR) pour la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, lequel est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante, soit et est adopté et déposé sur le site internet de la MRC Les Moulins, le tout dans le cadre de l’Entente relative au Fonds de développement des territoires entre la MRC Les Moulins et le ministre des Affaires municipales et de l’Habitation (MAMH).

QUE copie de la présente résolution et du rapport annuel d’activités du Fonds régions et ruralité (FRR) pour la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022 soient et sont transmis au ministre des Affaires municipales et de l’Habitation (MAMH).

ADOPTÉE

14 569-09-23 Gala de la préfecture de la MRC de Matawinie le 12 octobre 2023 à l'Auberge de la Montagne Coupée

CONSIDÉRANT la tenue du Gala de la préfecture de la MRC de Matawinie, lequel aura lieu le 12 octobre dès 17h30, à l'Auberge de la Montagne Coupée, à Saint-Jean-de-Matha ;

Il est proposé par monsieur Mathieu Traversy, appuyé par monsieur Marc-André Michaud et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE le conseil de la MRC Les Moulins accepte d'acheter deux (2) billets afin de déléguer messieurs Guillaume Tremblay et Benoit Ladouceur à titre de représentants au Gala de la préfecture de la MRC de Matawinie, le 12 octobre dès 17h30, à l'Auberge de la Montagne Coupée, à Saint-Jean-de-Matha et que madame Anny Mailloux soit déléguée à titre de substitut si l'un des représentants susmentionnés n'est pas disponible.

QUE le certificat de disponibilité de crédit numéro 2023-59 émis par le directeur général et greffier-trésorier au montant de 200,00\$, par personne, pour un total de 400,00\$, poste budgétaire 2110-312 «*Congrès colloques* », soit et est annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

14 570-09-23 Autorisation de paiement au Conseil de développement bioalimentaire de Lanaudière (CDBL) dans le cadre de l'Entente sectorielle de développement du secteur bioalimentaire de Lanaudière

CONSIDÉRANT QUE par la résolution numéro 13 078-02-21, le conseil de la MRC Les Moulins s'est engagé dans l'Entente sectorielle portant sur le développement du secteur bioalimentaire de Lanaudière;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'autoriser le dernier versement de 5 000,00\$ pour l'année 2022-2023;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'autoriser le premier versement de 10 000,00\$ pour l'année 2023-2024 ;

Il est proposé par madame Patricia Lebel, appuyée par madame Vicky Mokas et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE le conseil de la MRC Les Moulins autorise le paiement au Conseil de développement bioalimentaire de Lanaudière (CDBL) du dernier versement de 5 000,00\$ pour l'année 2022-2023 dans le cadre de l'Entente sectorielle de développement du secteur bioalimentaire de Lanaudière.

QUE le conseil de la MRC Les Moulins autorise le paiement au Conseil de développement bioalimentaire de Lanaudière (CDBL) du premier versement de 10 000,00\$ pour l'année 2023-2024 dans le cadre de l'Entente sectorielle de développement du secteur bioalimentaire de Lanaudière.

QUE les montants soient prélevés à partir du Fonds région et ruralité (FRR).

ADOPTÉE

Appui à l'Association des gestionnaires régionaux des cours d'eau du Québec (AGRCQ) - Demande d'exonération des tarifs relatifs aux interventions des MRC dans les milieux humides et hydriques en vertu des pouvoirs et des devoirs que lui confèrent les articles 103 à 110 de la *Loi sur les compétences municipales (LCM)*

CONSIDÉRANT le nouveau régime d'autorisation ministérielle relatif aux interventions dans les milieux humides et hydriques dont notamment la *Loi sur la qualité de l'environnement (LQE)*, le Règlement sur l'encadrement d'activités en fonction de leur impact sur l'environnement (REAFIE), le Règlement sur les activités dans des milieux humides, hydriques et sensibles (RAMHHS) ainsi que le Règlement sur les frais exigibles relatifs au régime d'autorisation environnementale et d'autres frais ;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement sur les frais exigibles relatifs au régime d'autorisation environnementale et d'autres frais prévoit une tarification pour la délivrance d'autorisation, pour une déclaration de conformité, pour différentes interventions dans les milieux humides et hydriques (Article 22, al. 1, 4° de la LQE) ;

CONSIDÉRANT les dispositions de la *Loi sur les compétences municipales (LCM)* qui confèrent aux MRC du Québec la compétence exclusive à l'égard de la gestion des cours d'eau ;

CONSIDÉRANT QUE la LCM confère aux MRC le devoir d'intervenir dans les cours d'eau dans les cas d'obstructions qui menacent la sécurité des biens ou des personnes (article 105) et confère le pouvoir d'exécuter des travaux d'aménagement ou d'entretien (article 106) ;

CONSIDÉRANT QUE les MRC doivent assumer leurs responsabilités en conformité avec la LCM et ainsi effectuer des interventions en milieux humides et hydriques principalement à la demande des citoyens, tels que l'enlèvement d'obstructions pour rétablir l'écoulement normal des eaux ainsi que l'entretien et l'aménagement de cours d'eau sous leur compétence ;

CONSIDÉRANT QUE les MRC agissent seulement en cas de nécessité et de menace à la sécurité des personnes ou des biens à moins que l'intervention vise notamment la création, la restauration ou la conservation de milieux humides et hydriques ou des travaux d'aménagement fauniques, lesquels sont actuellement exemptés de tarification ;

CONSIDÉRANT QUE les MRC sont soumises aux mêmes exigences et obligations environnementales et administratives des différents ministères impliqués (MELCC, MFFP, MPO, etc.) que quiconque veut intervenir dans un milieu humide ou hydrique ;

CONSIDÉRANT QUE certaines MRC ont été facturées pour une demande d'autorisation générale dans le but d'exécuter des travaux d'entretien d'un cours d'eau alors que d'autres non, sous le prétexte qu'elles agissaient en vertu de l'article 105 LCM ;

CONSIDÉRANT QU'il n'appartient pas au MELCC de juger si une MRC intervient en vertu de l'article 105 ou de l'article 106 de la LCM ;

CONSIDÉRANT QU'avant l'entrée en vigueur du nouveau régime d'autorisation ministérielle, les MRC pouvaient soumettre une demande d'autorisation préalable à l'entretien de cours d'eau (APE) sans frais ;

CONSIDÉRANT QU'aucuns frais ne sont exigés lors d'une demande d'autorisation présentée en vertu de l'article 128.7 de la *Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune (LCMVF)*, pour des travaux réalisés par les MRC dans le cadre des articles 105 et 106 de la LCM ;

CONSIDÉRANT QUE les MRC sont exonérées de tous frais lors d'une demande de permis de gestion de la faune, déposée en vertu de l'article 47 de la LCMVF, dans l'objectif d'assurer l'écoulement des eaux des cours d'eau selon l'article 105 de la LCM;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement sur les frais exigibles relatifs au régime d'autorisation environnementale et d'autres frais impose une surcharge sur des procédures administratives et techniques déjà très lourdes, complexes, exigeantes, longues et extrêmement onéreuses ;

CONSIDÉRANT QUE le fardeau financier découlant de l'exercice de la compétence des MRC, dans le contexte des exigences établies par les ministères, est déjà très important ;

CONSIDÉRANT QU'il est inadmissible, compte tenu du rôle assumé par les MRC, qu'elles soient assujetties à la tarification établie en matière d'intervention dans les milieux humides et hydriques ;

CONSIDÉRANT QUE l'Association des gestionnaires régionaux des cours d'eau du Québec (AGRCQ) a déjà dénoncé cette réalité à plusieurs reprises dans le cadre de mémoires adressés au MELCC (13 mai 2020), lors d'échange aux différentes tables de travail ainsi qu'aux Tables de cocréation sectorielles pour les règlements d'application de la LQE ;

CONSIDÉRANT QUE la présente résolution ne vise en rien à diminuer ou diluer l'objectif partagé par les MRC et les ministères de réaliser des interventions guidées par de saines pratiques environnementales ;

CONSIDÉRANT QUE les MRC souhaitent exercer la compétence qui leur a été dévolue tout en respectant la capacité des citoyens à assumer le coût des interventions ;

CONSIDÉRANT QUE les MRC du Québec sont des gouvernements de proximité et des partenaires du gouvernement provincial ;

CONSIDÉRANT QUE l'exonération des frais ne soustrait pas les MRC d'obtenir toutes les autorisations nécessaires pour la réalisation des travaux anticipés ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC Les Moulins souhaite appuyer la résolution numéro 22-12-04 adoptée par l'Association des gestionnaires régionaux des cours d'eau du Québec (AGRCQ) ;

Il est proposé par monsieur Marc-André Michaud, appuyé par madame Marie-Eve Couturier et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE le conseil de la MRC Les Moulins appuie l'Association des gestionnaires régionaux des cours d'eau du Québec (AGRCQ) dans sa demande au ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, monsieur Benoit Charrette, d'exonérer les MRC de l'obligation de payer les tarifs relatifs à toutes interventions des MRC dans les milieux humides et hydriques en vertu des pouvoirs et des devoirs que lui confèrent les articles 103 à 110 de la LCM.

QUE copie de la présente résolution soit transmise à monsieur Benoit Charette, ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les Changements climatiques, de la Faune et des Parcs, madame Agnès Grondin, adjointe parlementaire du ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (volets protection de l'eau et biodiversité) et à madame Andrée Laforest, ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, à la Fédération québécoise des municipalités (FQM), l'Union des municipalités du Québec (UMQ), à l'Association des directeurs généraux des MRC du Québec (ADGMRCQ) et à l'Association des gestionnaires régionaux des cours d'eau du Québec (AGRCQ).

ADOPTÉE

14 572-09-23

Appui à la MRC de Thérèse-De Blainville – Changement à la législation et à la réglementation dans le domaine de la construction résidentielle

CONSIDÉRANT le nombre important de mises en chantier de projets de construction résidentielle sur le territoire québécois;

CONSIDÉRANT QUE la MRC Les Moulins juge que l'encadrement législatif et réglementaire au Québec de tels projets s'avère, dans les circonstances actuelles, inadéquat;

CONSIDÉRANT QUE la MRC Les Moulins est d'avis qu'une surveillance étroite des chantiers, menant à une certification de conformité par des professionnels accrédités pendant la construction et avant la livraison des bâtiments aux futurs propriétaires, est rendue nécessaire;

CONSIDÉRANT QUE cette mesure permettrait d'éviter que se reproduise le drame que vivent les propriétaires de certaines copropriétés du Faubourg Boisbriand devenues inhabitables en raison de vices de construction majeurs;

CONSIDÉRANT QUE la MRC Les Moulins demande au gouvernement du Québec des changements à la législation et à la réglementation actuelles afin d'assurer une meilleure surveillance des chantiers de construction;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC Les Moulins souhaite appuyer la résolution numéro 2023-06-129 adoptée par la MRC de Thérèse-De Blainville, en demandant au gouvernement du Québec des changements à la législation et à la réglementation actuelles afin d'assurer une meilleure surveillance des chantiers de construction ;

Il est proposé par monsieur Mathieu Traversy, appuyé par madame Anny Mailloux et résolu unanimement:

QUE le conseil de la MRC Les Moulins appuie la MRC Thérèse-De Blainville dans sa démarche et demande au gouvernement du Québec des changements à la législation et à la réglementation actuelles afin qu'une surveillance étroite des chantiers menant à une certification de conformité par des professionnels accrédités pendant la construction et avant la livraison des bâtiments aux futurs propriétaires, soit mise en place et que cette surveillance ne relève pas des villes ou des MRC du Québec, mais plutôt d'un autre organisme ou d'une autre entité.

QUE la présente soit transmise au premier ministre du Québec, aux députés du territoire de la MRC Les Moulins, à la MRC de Thérèse-De Blainville, à la présidente de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM), à la Table des préfets et élus de la Couronne Nord, à la MRC Thérèse De-Blainville ainsi qu'aux villes de Terrebonne et Mascouche.

ADOPTÉE

Appui à la MRC de Vaudreuil-Soulanges - Demande au gouvernement du Canada et au gouvernement du Québec de modifier le Règlement de la Régie canadienne de l'énergie sur les pipelines terrestres pour changer la définition d'un incident de pipeline en abaissant le seuil de son niveau actuel de 1 500 litres à 208 litres et de modifier le Règlement sur les matières dangereuses afin d'obliger les pipelinières à divulguer les fuites de produits pétroliers de 25 litres et plus au gouvernement du Québec et aux municipalités concernées

CONSIDÉRANT la demande d'appui reçue par le collectif scientifique sur les enjeux énergétiques au Québec et par le Regroupement Vigilance Hydrocarbures Québec (RVHQ);

CONSIDÉRANT QUE Santé Canada définit un « grand déversement de pétrole brut » comme ayant plus de 208 litres ;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement de la Régie canadienne de l'énergie sur les pipelines terrestres définit un « incident » qui doit être rapporté à la Régie de l'énergie du Canada comme une fuite de pipelines de plus de 1 500 litres (1.5 m3);

CONSIDÉRANT QUE ces documents recommandent (l'évacuation dans un rayon de 300 mètres lors d'un grand déversement à cause du risque d'incendie, mais qu'il n'y a aucune obligation de révéler les fuites de 208 à 1 500 litres;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement québécois s'appuie sur la Loi fédérale qui oblige les pipelinières à révéler uniquement les fuites de plus de 1 500 litres;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités du Québec ne sont pas informées et ne connaissent pas l'ampleur de la majorité des fuites de pipelines qui se produisent sur leur territoire ni les quantités précises d'hydrocarbures répandues;

CONSIDÉRANT QUE lors d'un déversement, il y a aussi un risque d'intoxication puisque le pétrole brut contient du sulfure d'hydrogène et de 0,5 à 3 % d'hydrocarbures volatils toxiques soit le BTEX (benzène, toluène, éthylbenzène et xylène);

CONSIDÉRANT les nombreux problèmes de santé que peut engendrer un déversement sur la population;

CONSIDÉRANT QUE quotidiennement des dizaines de millions de litres de rôle circulent dans des pipelines au Québec;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC Les Moulins souhaite appuyer la résolution numéro 23-05-24-04.1 adoptée par la MRC de Vaudreuil-Soulanges ;

Il est proposé par monsieur Mathieu Traversy, appuyé par monsieur Marc-André Michaud et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE le conseil de la MRC Les Moulins appuie la MRC de Vaudreuil-Soulanges :

- dans sa demande au gouvernement du Canada de modifier le Règlement de la Régie canadienne de l'énergie sur les pipelines terrestres pour changer la définition d'un incident de pipeline en abaissant le seuil de son niveau actuel de 1 500 litres à 208 litres, tel qu'édicté dans les documents de référence;
- dans sa demande au gouvernement du Québec de modifier le Règlement sur les matières dangereuses afin d'obliger les pipelinières à divulguer les fuites de produits pétroliers de 25 litres et plus au gouvernement du Québec et aux municipalités concernées;

QUE la présente soit transmise à monsieur Jonathan Wilkinson, ministre des Ressources naturelles du Canada, à monsieur Steven Guilbeault, ministre de l'Environnement et du Changement climatique du Canada, à monsieur Jean-Yves Duclos, ministre de la Santé du Canada, à monsieur Benoit Charrette, ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Pares, à madame Maïté Blanchette-Vézina, ministre des Ressources naturelles et des Forêts, à monsieur Christian Dubé, ministre de la Santé et des Services sociaux et à madame Suzanne Roy, ministre responsable de la Montérégie, aux députés fédéraux et provinciaux du territoires de la MRC Les Moulins, à Mme Gitane De Silva, présidente directrice générale de la Régie de l'Énergie du Canada, à la Fédération québécoise des municipalités (FQM) et à l'Union des municipalités du Québec (UMQ).

ADOPTÉE

14 574-09-23

Nomination d'une représentante de la MRC Les Moulins au comité de gestion, de suivi et d'évaluation du plan d'action en lien avec l'Entente 2022-2025 entre le ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration (MIFI) et la MRC Les Moulins (Programme d'appui aux collectivités (PAC) et amendement à la résolution numéro 14 529-08-23

CONSIDÉRANT QUE par la résolution numéro 13 846-03-22, le conseil de la MRC Les Moulins a autorisé la signature de l'Entente 2022-2024 avec le ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration (MIFI) dans le cadre du Programme d'appui aux collectivités (PAC) ;

CONSIDÉRANT QUE l'annexe D de l'entente susmentionnée mentionne que le comité de gestion, de suivi et d'évaluation de l'entente devait être constitué ;

CONSIDÉRANT QUE par la résolution numéro 14 529-08-23, le conseil de la MRC Les Moulins a nommé les représentants du comité de gestion, de suivi et d'évaluation du plan d'action en lien avec l'Entente entre le ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration (MIFI) et la MRC Les Moulins (Programme d'appui aux collectivités (PAC) ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier la composition de ce comité ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'amender la résolution numéro 14 529-08-23;

Il est proposé par madame Michèle Demers, appuyée par monsieur Benoit Ladouceur et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE le directeur général et greffier-trésorier, le directeur du développement économique et touristique, le coordonnateur des finances et des ressources matérielles ainsi que la chargée de projet en immigration soient et sont nommés à titre de représentants de la MRC Les Moulins au comité de gestion, de suivi et d'évaluation du plan d'action en lien avec l'Entente entre le ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration (MIFI) et la MRC Les Moulins (Programme d'appui aux collectivités (PAC).

ADOPTÉE

14 575-09-23

Nominations au comité d'investissement commun (CIC)

CONSIDÉRANT QUE par les résolutions numéros 10 743-02-17 et 10 925-06-17, le conseil de la MRC Les Moulins a accepté la mise en place du Fonds local de solidarité (FLS) de la MRC Les Moulins ;

CONSIDÉRANT QUE par les résolutions numéros 11 178-01-18, 11 259-03-18, 11 798-02-19, 11 839-03-19, 12 492-03-20, 12 653-06-20, 14 051-06-22 et 14 182-10-22, le conseil de la MRC Les Moulins a procédé à la nomination des membres du comité d'investissement commun (CIC) ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de nommer trois membres au comité d'investissement commun (CIC) pour appliquer la politique d'investissement commune FLI/FLS, en remplacement de messieurs Bertrand Lefebvre et Yves Poulin ainsi que de madame Katty Gariépy qui ne sont plus disponibles ;

Il est proposé par monsieur Mathieu Traversy, appuyé par monsieur Bertrand Lefebvre et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE madame Patricia Lebel, soit et est nommée à titre de membre du comité d'investissement commun (CIC) pour appliquer la politique d'investissement commun FLI/FLS en remplacement de monsieur Bertrand Lefebvre.

QUE madame Marina Zarija, de Ecowater Lab, soit et est nommée à titre de membre du comité d'investissement commun (CIC) pour appliquer la politique d'investissement commun FLI/FLS.

QUE monsieur Marc-André Lebeau, de Bicycles Quilicot, soit et est nommé à titre de membre du comité d'investissement commun (CIC) pour appliquer la politique d'investissement commun FLI/FLS.

QUE le conseil de la MRC Les Moulins remercie monsieur Yves Poulin et madame Katty Gariépy pour leur participation et leur implication au sein du comité d'investissement commun (CIC).

QUE le conseil de la MRC Les Moulins remercie monsieur Bertrand Lefebvre pour sa participation et son implication au sein du comité d'investissement commun (CIC).

QUE la présente résolution soit transmise à monsieur Éric Deslauriers de Fonds locaux de solidarité FTQ.

ADOPTÉE

14 576-09-23

Fonds local d'investissement (FLI) et Fonds local de solidarité (FLS) – Résolution afin d'entériner un financement FLI/FLS autorisé par la résolution numéro CIC-2023-08-49 du comité d'investissement commun (CIC), autorisation de signature de la convention de prêt et autorisation conditionnelle de déboursement du prêt

CONSIDÉRANT QUE par les résolutions numéros 11 178-01-18 et 11 259-03-18, 11 798-02-19, 11 839-03-19, 12 492-03-20, 12 653-06-20, 14 051-06-22, 14 182-10-22 et 14 575-09-23, le conseil de la MRC Les Moulins a nommé les membres du comité d'investissement commun (CIC) pour appliquer la politique d'investissement commun FLI/FLS ;

CONSIDÉRANT le financement FLI/FLS, au montant de 145 000,00\$, autorisé par la résolution numéro CIC-2023-08-49 du comité d'investissement commun (CIC), pour une entreprise spécialisée dans la sécurité bâtiment multi-logements et industriels ;

Il est proposé par monsieur Mathieu Traversy, appuyé par monsieur Robert Morin et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE le conseil de la MRC Les Moulins entérine le financement FLI/FLS au montant de 145 000,00\$ autorisé par la résolution numéro CIC-2023-08-49 du comité d'investissement commun (CIC) pour une entreprise spécialisée dans la sécurité bâtiment multi-logements et industriels et en autorise le versement lorsque le contrat de prêt FLI/FLS entre la MRC Les Moulins et ladite entreprise aura été signé et que toutes les conditions y prévues auront été remplies.

QUE le directeur général et greffier-trésorier, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la MRC Les Moulins, la convention de prêt à intervenir.

QUE le montant de 145 000,00\$ soit prélevé à partir des fonds FLI à 60% et FLS à 40% chacun et que le certificat de disponibilité de crédit numéro 2023-60 à cet effet, soit émis par le directeur général et greffier-trésorier.

ADOPTÉE

14 577-09-23

Fonds local d'investissement (FLI) et Fonds local de solidarité (FLS) – Résolution afin d'entériner un financement FLI/FLS autorisé par la résolution numéro CIC-2023-08-50 du comité d'investissement commun (CIC), autorisation de signature de la convention de prêt et autorisation conditionnelle de déboursement du prêt

CONSIDÉRANT QUE par les résolutions numéros 11 178-01-18 et 11 259-03-18, 11 798-02-19, 11 839-03-19, 12 492-03-20, 12 653-06-20, 14 051-06-22, 14 182-10-22 et 14 575-09-23, le conseil de la MRC Les Moulins a nommé les membres du comité d'investissement commun (CIC) pour appliquer la politique d'investissement commun FLI/FLS ;

CONSIDÉRANT le financement FLI/FLS, au montant de 160 000,00\$, autorisé par la résolution numéro CIC-2023-08-50 du comité d'investissement commun (CIC), pour une entreprise dans le domaine de données sans fil ;

Il est proposé par monsieur Mathieu Traversy, appuyé par monsieur Robert Morin et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE le conseil de la MRC Les Moulins entérine le financement FLI/FLS au montant de 160 000,00\$ autorisé par la résolution numéro CIC-2023-08-50 du comité d'investissement commun (CIC) pour une entreprise dans le domaine de données sans fil et en autorise le versement lorsque le contrat de prêt FLI/FLS entre la MRC Les Moulins et ladite entreprise aura été signé et que toutes les conditions y prévues auront été remplies.

QUE le directeur général et greffier-trésorier, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la MRC Les Moulins, la convention de prêt à intervenir.

QUE le montant de 160 000,00\$ soit prélevé à partir des fonds FLI à 94% et FLS à 6% chacun et que le certificat de disponibilité de crédit numéro 2023-61 à cet effet, soit émis par le directeur général et greffier-trésorier.

ADOPTÉE

14 578-09-23

Examen et approbation du Règlement numéro 1088-10 de la Ville de Mascouche modifiant le règlement de construction numéro 1088 afin d'ajouter une exception aux matériaux prohibés

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mascouche a transmis pour examen et approbation, le règlement numéro 1088-10 modifiant le règlement de construction numéro 1088 afin d'ajouter une exception aux matériaux prohibés ;

CONSIDÉRANT les dispositions contenues aux articles 137.1 à 137.8 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ;

Il est proposé par madame Anny Mailloux, appuyée par madame Darllie Pierre-Louis et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE les membres du conseil de la MRC Les Moulins ont examiné et approuvé conforme aux grandes orientations du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire, le règlement numéro 1088-10 de la Ville de Mascouche modifiant le règlement de construction numéro 1088 afin d'ajouter une exception aux matériaux prohibés.

QUE le directeur général et greffier-trésorier ou la directrice générale adjointe, greffière-trésorière adjointe et directrice du service du greffe soient et sont autorisés, conformément aux dispositions prévues à l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, à émettre un certificat de conformité.

ADOPTÉE

14 579-09-23

Examen et approbation du Règlement numéro 1103-72 de la Ville de Mascouche modifiant le règlement de zonage numéro 1103 afin d'autoriser des usages visant la mise en valeur du site du Domaine seigneurial, d'intégrer les cartes des zones potentiellement exposées aux glissements de terrain mises à jour en 2022 et d'apporter diverses modifications

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mascouche a transmis pour examen et approbation, le règlement numéro 1103-72 modifiant le règlement de zonage numéro 1103 afin d'autoriser des usages visant la mise en valeur du site du Domaine seigneurial, d'intégrer les cartes des zones potentiellement exposées aux glissements de terrain mises à jour en 2022 et d'apporter diverses modifications;

CONSIDÉRANT les dispositions contenues aux articles 137.1 à 137.8 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ;

Il est proposé par madame Anny Mailloux, appuyée par madame Patricia Lebel et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE les membres du conseil de la MRC Les Moulins ont examiné et approuvé conforme aux grandes orientations du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire, le règlement numéro 1103-72 de la Ville de Mascouche modifiant le règlement de zonage numéro 1103 afin d'autoriser des usages visant la mise en valeur du site du Domaine seigneurial, d'intégrer les cartes des zones potentiellement exposées aux glissements de terrain mises à jour en 2022 et d'apporter diverses modifications.

QUE le directeur général et greffier-trésorier ou la directrice générale adjointe, greffière-trésorière adjointe et directrice du service du greffe soient et sont autorisés, conformément aux dispositions prévues à l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, à émettre un certificat de conformité.

ADOPTÉE

14 580-09-23

Examen et approbation du Règlement numéro 1104-12 de la Ville de Mascouche modifiant le règlement de lotissement numéro 1104 afin d'exempter de la superficie et des dimensions minimales certains lots

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mascouche a transmis pour examen et approbation, le règlement numéro 1104-12 modifiant le règlement de lotissement numéro 1104 afin d'exempter de la superficie et des dimensions minimales certains lots ;

CONSIDÉRANT les dispositions contenues aux articles 137.1 à 137.8 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;

Il est proposé par madame Anny Mailloux, appuyée par madame Michèle Demers et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE les membres du conseil de la MRC Les Moulins ont examiné et approuvé conforme aux grandes orientations du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire, le règlement numéro 1104-12 de la Ville de Mascouche modifiant le règlement de lotissement numéro 1104 afin d'exempter de la superficie et des dimensions minimales certains lots.

QUE le directeur général et greffier-trésorier ou la directrice générale adjointe, greffière-trésorière adjointe et directrice du service du greffe soient et sont autorisés, conformément aux dispositions prévues à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, à émettre un certificat de conformité.

ADOPTÉE

14 581-09-23

Examen et approbation du Règlement numéro 1231-1 de la Ville de Mascouche modifiant le règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 1231 afin d'ajouter le site du domaine seigneurial aux secteurs assujettis

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mascouche a transmis pour examen et approbation, le règlement numéro 1231-1 modifiant le règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 1231 afin d'ajouter le site du domaine seigneurial aux secteurs assujettis ;

CONSIDÉRANT les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;

Il est proposé par madame Anny Mailloux, appuyée par monsieur Bertrand Lefebvre et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE les membres du conseil de la MRC Les Moulins ont examiné et approuvé conforme aux grandes orientations du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire, le règlement numéro 1231-1 de la Ville de Mascouche modifiant le règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 1231 afin d'ajouter le site du domaine seigneurial aux secteurs assujettis.

QUE le directeur général et greffier-trésorier ou la directrice générale adjointe, greffière-trésorière adjointe et directrice du service du greffe soient et sont autorisés, conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, à émettre un certificat de conformité.

ADOPTÉE

14 582-09-23

Examen et approbation du Règlement numéro 1089-21 de la Ville de Mascouche modifiant le règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 1089 afin d'apporter diverses modifications

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mascouche a transmis pour examen et approbation, le règlement numéro 1089-21 modifiant le règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 1089 afin d'apporter diverses modifications ;

CONSIDÉRANT les dispositions contenues aux articles 137.1 à 137.8 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;

Il est proposé par madame Anny Mailloux, appuyée par madame Patricia Lebel et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE les membres du conseil de la MRC Les Moulins ont examiné et approuvé conforme aux grandes orientations du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire, le règlement numéro 1089-21 de la Ville de Mascouche modifiant le règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 1089 afin d'apporter diverses modifications.

QUE le directeur général et secrétaire-trésorier ou la directrice générale adjointe, secrétaire-trésorière adjointe et directrice du service du greffe soient et sont autorisés, conformément aux dispositions prévues à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, à émettre un certificat de conformité.

ADOPTÉE

14 583-09-23

Adoption du document indiquant la nature des modifications que la Ville de Terrebonne devra apporter à son plan et à sa réglementation d'urbanisme à la suite de l'entrée en vigueur du règlement numéro 97-33R-18 modifiant le règlement #97-33R relatif au schéma d'aménagement révisé de la MRC Les Moulins afin d'autoriser des activités de traitement et de valorisation des matières organiques dans l'aire d'affection Industrielle située à l'ouest du lieu d'enfouissement technique d'Enviro Connexions

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur du règlement n° 97-33R-18 intitulé « *Règlement modifiant le règlement n° 97-33R relatif au schéma d'aménagement révisé de la MRC Les Moulins afin d'autoriser des activités de traitement et de valorisation des matières organiques dans l'aire d'affection Industrielle située à l'ouest du lieu d'enfouissement technique d'Enviro Connexions* » ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 53.11.4 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le conseil de la MRC doit adopter un document qui indique la nature des modifications qu'une municipalité devra apporter à ses plans et règlements d'urbanisme pour tenir compte de la modification du schéma ;

Il est proposé par monsieur Marc-André Michaud, appuyé par madame Marie-Eve Couturier et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE soit et est adopté le document intitulé « *Document indiquant la nature des modifications que la Ville de Terrebonne devra apporter à son plan et à sa réglementation d'urbanisme à la suite de l'entrée en vigueur du règlement 97-33R-18 modifiant le schéma d'aménagement révisé de la MRC Les Moulins* », lequel fait partie intégrante de la présente résolution.

QUE copie de la présente résolution soit transmise au greffier de la Ville de Terrebonne.

ADOPTÉE

14 584-09-523

Autorisation de signature - Lettre d'appui au projet de l'UPLA – Groupe Plein Air Terrebonne (GPAT)

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC Les Moulins juge important d'appuyer la démarche du Groupe Plein Air Terrebonne (GPAT), pour la création d'un nouveau parcours UPLA sur le site de la Côte Boisée à Terrebonne ;

Il est proposé par monsieur Mathieu Traversy, appuyé par monsieur Benoit Ladouceur et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE le conseil de la MRC Les Moulins entérine la signature par monsieur Alexandre Bourdeau, directeur général et greffier-trésorier, de la lettre datée du 12 septembre 2023, adressée au Groupe Plein Air Terrebonne (GPAT), en appui à son projet de création d'un nouveau parcours UPLA sur le site de la Côte Boisée à Terrebonne.

ADOPTÉE

14 585-09-23

Demande de service en transport en commun pour desservir le Centre de formation professionnelle (CFP) Les Moulins – Campus de Mascouche

CONSIDÉRANT la présence du Centre de formation professionnelle (CFP) Les Moulins – campus de Mascouche à même le CentroParc (parc industriel de Mascouche);

CONSIDÉRANT QUE le Centre de formation professionnelle (CFP) Les Moulins – campus de Mascouche avait programmé des formations essentielles et exigées par le gouvernement en francisation, lesquelles étaient destinées aux nouveaux arrivants du territoire de la MRC Les Moulins et des environs;

CONSIDÉRANT QUE la MRC Les Moulins a récemment été informée par le CFP de leur obligation d'annuler lesdites formations, puisque la clientèle visée n'avait pas accès au CFP en transport collectif;

CONSIDÉRANT QUE le transport collectif s'avère, dans plusieurs cas, le seul mode de transport non seulement pour les nouveaux arrivants, mais également pour plusieurs citoyens;

CONSIDÉRANT les multiples bénéfices et l'importance de favoriser l'utilisation de modes de transport durable, tel le transport collectif;

CONSIDÉRANT QUE la desserte en transport collectif du territoire de la MRC Les Moulins est assurée par l'ARTM et EXO;

Il est proposé par madame Patricia Lebel, appuyée par madame Darllie Pierre-Louis et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE le conseil de la MRC Les Moulins demande à l'ARTM et EXO de palier le plus rapidement possible au déficit de desserte en transport en commun afin de desservir la clientèle du CFP Les Moulins – campus de Mascouche.

QUE les horaires, les trajets et la fréquence soient coordonnés aux principaux besoins des usager du CFP.

ADOPTÉE

Période de questions

Une période de questions est mise à la disposition du public et des membres du conseil. Aucune question.

14 586-09-23

Clôture de la séance

Il est proposé par monsieur Marc-André Michaud, appuyé par monsieur Robert Morin et résolu unanimement:

QUE la séance soit et est levée.

ADOPTÉE

Guillaume Tremblay, préfet

Martine Baribeau, avocate
Directrice générale adjointe, greffière-
trésorière adjointe et directrice du service
du greffe